

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER  
DU LUNDI 13 FEVRIER 2017- 19 h 00**

Le treize février deux mil dix-sept à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 6 février 2017, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 -

Mme Stéphanie BROC est arrivée à 19 h 45.

Présents : 12 + 1 pouvoir pour les délibérations : Arrêt du PLU et dénomination de la nouvelle intercommunalité.

Présents : 13 + 1 pouvoir pour les délibérations de soutien au collectif des habitants du quartier des Fauries et Elaboration du document unique.

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme Monique RUBICHON, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. JAY Patrick, M. SOTON Emmanuel, Mme BRUN Catherine, M. TRAVERSIER Richard, Mme BONGARD Gwenaëlle, M. RIFFARD Jean-Pierre, Mme BROC Stéphanie (19 h 45), Mme CLUZE Annie, M. OLLIER-FAURE Frédéric.

Absents excusés : Mme DAUSSY Florence a donné pouvoir à Mme Christelle LANDEFORT.

Secrétaire de séance : Mme Monique RUBICHON.

**Approbation du PV de la dernière réunion :**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité (13 voix).

**SEANCE N° 02.2017 - DELIBERATION N° 01 – Collectif des habitants du quartier des Fauries à Saint Lattier. Motion de soutien et participation financière au diagnostic sur l'insalubrité.**

Exposé :

Considérant la situation géographique du hameau des Fauries (sur la route départementale RD 1092, en entrée de village)

Considérant l'état actuel très dégradé d'une partie des immeubles situés au Hameau des Fauries,  
Considérant que la réhabilitation de ce hameau permettrait d'une part d'élargir l'offre immobilière, et d'autre part de rendre la commune plus attrayante et attractive notamment d'un point de vue touristique,

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 juin 1953 portant sur l'insalubrité par humidité du Hameau des Fauries,

Considérant les demandes répétées du collectif des habitants du Hameau des Fauries pour que soit envisagé la levée de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1953,

Considérant que cet arrêté pénalise lourdement les propriétaires actuels du hameau précité,

Considérant la nouvelle réglementation en matière d'insalubrité,

Considérant l'accord du Préfet de l'Isère pour diligenter un diagnostic/étude sur l'état actuel d'insalubrité,

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'apporter son soutien au collectif des habitants du Hameau des Fauries et de demander à M le Préfet de l'Isère de tout mettre en œuvre afin qu'une solution soit trouvée le plus rapidement possible.

- de fixer les conditions de la participation financière de la commune au diagnostic précité.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité des voix (3 abstentions, 2 voix contre et 9 voix pour) :

- apporte son soutien au collectif des habitants du hameau des Fauries et demande à M le Préfet de bien vouloir tout mettre en œuvre pour qu'une solution soit trouvée le plus rapidement possible.
- précise qu'au vu de la première estimation du diagnostic la commune participera financièrement à hauteur de 2 250.00 € (forfait).
- précise que les dépenses au-delà de cette somme seront supportées par le collectif des habitants.
- précise qu'une convention, fixant les modalités de prise en charge de ce montant sera élaborée et signée par les parties concernées.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Vote : Pour 9 Voix, Abstention 3 Voix, Contre 2 voix.**

### **SEANCE N° 02.2017 - DELIBERATION N° 02 – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, le projet de Plan Local d'Urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 7 avril 2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 2 mai 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération expresse du 12 avril 2016 relative au passage sous nouveau code de l'urbanisme en application de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 8 avril 2015 au 13 février 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, aux associations de protections de l'environnement et d'usagers qui en ont fait la demande ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Tire le bilan de la concertation suivant : Les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du POS valant élaboration du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 7 avril 2015. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail.  
Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier.  
Il en ressort un bilan de la concertation positif.  
Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Lattier tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- au centre régional de la propriété forestière ;
- à l'institut national des appellations d'origine ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

**Vote : Pour 13 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE N° 02.2017 - DELIBERATION N° 03 – Choix du nom de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1<sup>er</sup> Janvier 2017**

Le Conseil municipal,

**Vu** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

**Vu** la délibération FAG-2017004-CC de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan en date du 12 janvier 2017, portant choix du nom de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

**Considérant** la dénomination temporaire de la Communauté de communes « *du Sud-Grésivaudan* » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, fixée par arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

**Considérant** qu'il y a lieu de revoir la dénomination de la communauté de communes par délibération concordante à la majorité qualifiée (procédure de modification statutaire du groupement) ;

**Considérant** qu'à l'issue de la réflexion sur le choix du nom de l'EPCI, il a été préconisé de retenir comme marque institutionnelle la dénomination de ***Saint Marcellin Vercors Isère Communauté*** ;

Monsieur le Maire précise qu'il revient aux communes de délibérer dans un délai de 3 mois pour acter cette dénomination à la majorité qualifiée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions :**

- **DÉCIDE** que la Communauté de communes, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère sera dénommée : ***Saint Marcellin Vercors Isère Communauté***.

**Vote : Pour 13 voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE N° 02.2017 - DELIBERATION N° 04 – Elaboration du Document unique. Demande de subvention au F.N.P (Fonds National de Prévention) Autorisation au maire pour signer la convention.**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi N° 84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

CONSIDERANT qu'un Fonds National de Prévention a été créé par la loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier des démarches de prévention ;

CONSIDERANT que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention, à signer en son nom la convention afférente et à entreprendre toute démarche utile en vue de recevoir la subvention nécessaire.

**Vote : Pour 14 voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

#### **Questions diverses :**

**a/ Entretien des poteaux d'incendie.** Monsieur le Maire explique que la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative des maires et les dépenses correspondantes sont obligatoires pour les communes. Elles englobent la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des points d'eau incendie (PEI) ainsi que leur contrôle technique périodique. Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de de Secours) n'effectue plus de prestation de contrôle. Aussi la nouvelle intercommunalité fusionnée propose ses services pour effectuer ces visites de contrôle dans un souci de mutualisation des moyens. Le cout proposé est de 30.00 € par PEI. Le maire demande aux conseillers présents de bien vouloir statuer sur ce dossier. Après avoir entendu M le Maire, il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition pour le moment.

#### **b/ D.I.A – Trois Déclarations d'Intentions d'Aliéner viennent d'être transmises en mairie.**

- Falcionni/Huang.
- Chalaye Vve et Chalaye Effantin.
- Monique Rochat/André Rochat

La Mairie ne souhaite pas préempter ces biens.

#### **c/ Point sur les travaux en cours ou en projet :**

- **Travaux de rénovation des toilettes publiques aux Fauries.** Monsieur le Maire expose l'avancement des travaux.
- **Projet de rénovation de l'église de la Baudière.** Les recherches de subvention ont été entreprises auprès des organismes suivants : Région Rhône Alpes Auvergne, DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), Département de l'Isère, Etat (DETR). Les réponses sont attendues.
- **Travaux de rénovation du terrain de football.** Ces derniers devraient démarrer le 28 mai prochain. Il est proposé de signer le devis de travaux avec l'entreprise Toutenvert (deux propositions ont été déposées). Le conseil municipal donne son accord pour la signature de ce devis et également pour celui de la tonte avec la société Abelia. Parallèlement il est

évoqué les nombreux problèmes rencontrés pour l'approvisionnement en gaz du local du football (bouteilles de Gaz). Monsieur le maire propose qu'une cuve de gaz soit installée. Le conseil municipal donne son accord pour cette modification.

- **Travaux d'aménagement de l'Orée des Vignes (PUP du Cultil).** Monsieur le maire explique que la phase 2 des travaux pourrait être enclenchée cette année. Un rendez-vous avec les services de la DDT est prévu courant du mois de février pour finaliser les modalités de démarrage de cette phase. Un courrier sera alors adressé aux propriétaires pour les en informer.
- **Travaux d'agrandissement du local technique.** Les financeurs potentiels ont donné leur accord pour le démarrage des travaux. M Frédéric Ollier Faure propose que soit mise à l'étude sur ce futur bâtiment la pose de panneaux solaires. Des devis seront présentés.

**d/ Commissions thématiques intercommunales.** La nouvelle intercommunalité a décidé le 26 janvier dernier la création de 16 commissions thématiques et leur ouverture aux conseillers municipaux et non uniquement aux conseillers communautaires. La Communauté de Communes sollicite la commune de Saint Lattier pour la désignation de membres au sein de ces commissions de travail. Monsieur le Maire après avoir recueilli les avis des membres du conseil municipal se charge de compléter le tableau qui sera transmis à la direction générale de la Communauté de Communes.

**e/ Désignation de délégués auprès de la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et de l'E.P.F.L. (Etablissement Public Foncier Local). Pour la nouvelle intercommunalité.**

Délégué C.L.E.C.T : M Raymond Payen.

Délégué E.P.F.L : Mme Christelle Landefort (sera confirmé par la Communauté de Communes).

**f/ Demande de création d'un point propre sur le secteur du haut du village à Saint Lattier.** Plusieurs habitants de ce secteur ont demandé à ce qu'un point propre soit installé. Il n'y a pas de terrain potentiel pour le moment. Question à étudier.

**Date de la prochaine réunion du conseil municipal.** Elle est fixée au lundi 6 mars 2017 à 19 h 00.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.**